



LINGOTS D'OR COMMENT OPTIMISER LA TRANSMISSION



Malgré des épisodes de volatilité ces derniers mois, l'or a connu une envolée spectaculaire. Un lingot d'un kilo valait 10 000 euros en 2008. Il dépasse aujourd'hui les 120 000 euros (voir notre enquête, p. 47). Dans ce contexte, transmettre un lingot à ses enfants pour les aider à financer un projet semble être une bonne idée.

C'est en tout cas la réflexion menée par Jean, fidèle lecteur, et son épouse. « Nous avons chacun reçu de nos parents un lingot d'or. Nos deux enfants vivent en couple et envisagent d'acquérir leur résidence principale. Nous aimerions les aider et nous nous interrogeons sur la meilleure stratégie à mettre en place pour optimiser cette transmission. Vaut-il mieux leur donner directement les lingots ou les vendre au préalable ? » Cette question mérite un éclairage tant d'un point de vue juridique que fiscal.

Jean nous précise posséder les certificats d'authenticité de la banque. Mais le couple ne dispose pas des justificatifs d'achat datés des lingots qui appartenaient à leurs parents. Selon notre abonné, ils n'ont pas été mentionnés dans la déclaration de succession de leurs parents. « Votre lecteur se retrouve dans une situation assez fréquente : une succession

réglée sans inventaire du mobilier. Pour la valorisation des biens meubles, les héritiers ont le choix entre retenir un forfait de 5% de l'actif successoral ou faire réaliser un inventaire par un commissaire de justice. Mais seul l'inventaire permet de tracer précisément l'origine des lingots pour accéder ensuite à un régime fiscal plus avantageux à la revente », explique Nicolas Jonquet, notaire à Troyes, membre du groupe Monassier.

La taxe sur les métaux précieux s'applique en l'absence d'inventaire

– A défaut d'inventaire, Jean et son épouse ne peuvent pas justifier l'origine de leurs lingots. En cas de cession, le couple sera redevable de la taxe sur les métaux précieux au taux de 11,5% (dont 0,5% de CRDS) sur la totalité du prix de vente. Pour un lingot d'une valeur de 120 000 euros, la facture fiscale s'élèverait à 13 800 euros.

Ils ne pourraient pas bénéficier du régime de taxation des plus-values sur biens meubles qui permet de n'imposer que le gain réalisé, au taux de 37,6%, avec une exonération acquise après vingt-deux années de détention grâce à un abattement progressif. Cette taxation est réservée aux vendeurs pouvant établir la provenance du lingot.



AUDRE STOCK

FISCALITÉ → LINGOTS

VENTE D'UN LINGOT : LES RÈGLES À CONNAÎTRE

Quel professionnel choisir ?

De nombreux acteurs sont susceptibles de racheter votre lingot. Le marché n'étant pas réglementé, faites jouer la concurrence pour obtenir le meilleur prix. Vous pouvez vous adresser à votre banque ou à des établissements spécialisés. Privilégiez les acteurs reconnus qui gèrent d'importants volumes tels que AuCoffre.com, le Comptoir National de l'Or, Or en Cash...

Quels documents fournir ?

- une pièce d'identité valide,
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- le certificat d'authenticité du lingot,
- la facture d'achat ou un document attestant sa provenance si vous les possédez.

Quelle déclaration fiscale réaliser ?

« Tout le processus fiscal est assuré par le professionnel qui vous rachète le lingot d'or », assure Laurent Schwartz, directeur général du Comptoir National de l'Or. Pour la fiscalité, deux régimes distincts s'appliquent :

- la taxe forfaitaire sur les métaux précieux (TFMP) : 11,5 % sur le montant de la vente,
- ou la taxe sur la plus-value réelle : 37,2% (prélèvements sociaux inclus), avec une exonération de taxation après vingt-deux années de détention. Pour bénéficier de ce régime avantageux, il faut être en mesure de justifier la provenance du lingot.

« Le gain ne sera pas imposé deux fois, mais le vendeur ne doit pas oublier de l'indiquer dans sa déclaration de revenus dans la case 3VZ de l'imprimé 2042 l'année qui suit la vente », prévient Laurent Schwartz. Il sera pris en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence du vendeur.

Vendre pour optimiser les abattements fiscaux

– La donation des lingots à leurs enfants permettrait d'éviter cette taxation. Mais il existe d'autres paramètres à prendre en compte avant de trancher. D'un point de vue civil, les lingots ne constituent pas un bien commun du couple. Chacun des époux les a reçus de sa propre famille. « Pour la fiscalité, la solution optimale consisterait à ce que chaque parent donne la moitié de son lingot à chacun de ses deux enfants. Mais, sur le plan civil, je ne suis pas convaincu par cette solution puisqu'elle conduirait les enfants à détenir les lingots en indivision. J'orienterais plutôt vos lecteurs vers une vente des lingots, suivie d'une donation des liquidités obtenues », conseille Nicolas Jonquet.

Certes, cette stratégie conduit à payer la taxe sur les métaux précieux. Mais elle permet aux enfants de bénéficier de l'exonération applicable aux dons familiaux de sommes d'argent, aussi appelés « dons Sarkozy ». Ce dispositif permet de transmettre 31 865 euros à chacun de ses enfants, à condition que le donateur ait moins de 80 ans et que le bénéficiaire soit majeur.

Nos lecteurs respectent ces conditions. Jean et son épouse pourraient ainsi transmettre jusqu'à 127 460 euros (31 865 x 4) en franchise de droits de donation, sans entamer l'abattement de droit commun de 100 000 euros par parent et par enfant. A l'inverse, la donation d'un lingot consommerait

À RETENIR

Pour les successions comprenant des lingots d'or, le recours à un inventaire des biens meubles par un commissaire de justice est à privilégier.

- Il permet d'éviter la taxe forfaitaire sur les métaux précieux applicable à la revente des lingots. Il permet aussi de protéger les héritiers d'une action en recel successoral.

tout ou partie de l'abattement de droit commun. Pour mettre en œuvre cette transmission, nos lecteurs pourraient recourir au don manuel d'une somme d'argent, assorti d'une simple formalité déclarative auprès de l'administration fiscale. Mais le recours à un notaire pour réaliser une donation-partage nous paraît plus adapté. Ce type de donation permet de figer la valeur des biens au jour de la donation tout en préservant l'équilibre entre les héritiers. Si la donation a été utilisée pour financer l'acquisition d'un bien qui prend plus de valeur pour l'un des enfants, ce dernier n'aura pas, au décès du parent donateur, à indemniser son frère ou sa sœur de la différence de valorisation. ●

BARBARA HUFNAGEL